



PLATEFORME DE LA COORDINATION « TERRA »

- 1 - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS**
- 2 - AGRICULTURE - PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES**
- 3 - PRÉSERVATION DU MILIEU MARIN / QUALITÉ DE L'EAU**
- 4 - URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 5 - QUALITÉ DE L'AIR**
- 6 - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS**
- 7 - SANTÉ PUBLIQUE**

1 - PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Préserver les couloirs écologiques pour maintenir la biodiversité.

Maintenir une zone tampon suffisante entre milieu naturel et secteur urbanisé, artificialisé, ou exploité (carrières), y préserver le foncier agricole de proximité.

Maintenir les zones humides (combattre les dépôts sauvages et les comblements).

Obliger la mise en ligne les conventions (et cartographies associées) entre Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), DREAL, opérateurs, communes concernant les compensations territoriales suite aux destructions des habitats naturels.

Gérer strictement les flux touristiques dans les espaces naturels fragiles (Restonica, GR20...).

Travailler au nettoyage des bords de routes surtout avant de débroussailler car les machines fragmentent en micro particules toutes les matières plastiques. Créations de postes de cantonniers.

Inciter au remplacement des cartouches de chasse en plastique et plomb par des cartouches moins polluantes, en carton et billes d'acier.

Faire respecter les zones de chasse, et sa pratique en général (dates, types de gibiers, quantité).

Faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules motorisés sur les chemins de randonnées.

Mettre en place une police de l'environnement, dotée de moyens humains suffisants, du type garde-champêtre par communauté de communes et dans chacune des plus grandes villes.

2 - AGRICULTURE - PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Respecter l'objectif stratégique du PADDUC de tendre vers l'autonomie alimentaire de la Corse : priorité absolue à la préservation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), exploitées ou non.

Arrêter le mitage en zone péri-urbaine, fragilisant la viabilité économique des exploitations agricoles.

Préserver les espaces de parcours en maintenant un pastoralisme économiquement viable, facilitant la prévention des incendies de forêts.

Créer des coupe-feux de surface conséquente.

Promouvoir l'agriculture et/ou maraichage périurbains, les circuits courts (marchés de producteurs, écoles, hôpitaux, hôtels), **imposition d'une alimentation « bio » dans toutes les cantines scolaires.**

Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur des terrains communaux ou sur du foncier acquis par des mécanismes de financement collectif.

Encourager le potager à l'école, immersion des enfants dans le milieu naturel.

Systématiser les jardins familiaux, partagés ou solidaires.

Interdire les pesticides (perturbateurs endocriniens), imposer le retour à des solutions de traitements durables.

3 - PRÉSERVATION DU MILIEU MARIN / QUALITÉ DE L'EAU

Agrandir et déterminer les zones des réserves naturelles intégrales, sans les isoler, et y empêcher toutes activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, en fonction de l'état des lieux.

Prohiber la pêche professionnelle de masse avec des filets dérivants et/ou traînants et interdire l'abrasion, les dégradations physiques des fonds marins et des posidonies, par ces filets ou ancres et, également, des déchets de vieux filets ainsi que les lignes et leurs hameçons cassés ou perdus.

Évaluer et neutraliser les pollutions et nuisances sonores de surface et sous-marines dans la zone des 6 milles marins (Sources : hélices, sonars, moteurs, haut-parleurs, musique, etc..).

Répertorier tous les rejets d'eaux pluviales dans la mer et/ou sur les plages.

Préserver les banquettes de posidonies au rôle essentiel dans la résistance des plages aux tempêtes. Préservation absolue de l'herbier de posidonie (ex. le projet du port de la carbonite).

Respecter les sites classés en France au patrimoine mondial de l'Unesco, les mouillages, les fermes aquacoles...).

Gérer strictement les flux touristiques dans les espaces maritimes des communes littorales.

Lutter contre la pollution des mégots jetés à terre souillant chimiquement les eaux de ruissellement, les rues et la mer (jusqu'à 500 litres d'eau polluée par mégot).

Engager tous les moyens pour vérifier le respect de la quiétude des espèces protégées, tel que le souligne, notamment, l'Arrêté Ministériel du 1er juillet 2011 art.2.1.

Mobiliser tous les moyens pour faire respecter le code de la mer, avec les Affaires maritimes et la gendarmerie maritime, plus rigoureusement, entre autres, le dépassement de la limitation de vitesse, comme existant aujourd'hui, au-delà des 300 mètres, déjà dans certaines communes méditerranéennes.

Pour tous les ports corses, imposer la démarche « Ports Propres », référençant 17 critères européens (suivant l'accord CWA 16987) visant à restreindre toutes les pollutions issues des ports.

Évaluer et neutraliser les pollutions chimiques provenant de toutes activités anthropiques, notamment aux alentours portuaires, de tous navires entrants et sortants, des stations d'épuration, des élevages d'aquaculture, des eaux de ruissellement drainant la pollution résiduelle des hydrocarbures, de la gomme des pneus provenant des routes et aéroports, etc.

Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau potable.

Veiller au respect et à l'entretien des cours d'eau.

S'assurer de la qualité des eaux résiduaires.

4 - URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Respecter le Code de l'Urbanisme, dont la loi Littoral et la loi Montagne, le PADDUC sans le modifier, ainsi que le Code de l'Environnement.

Imposer la maîtrise publique dans les aménagements – notamment à l'intérieur des Secteurs d'Enjeux Régionaux (SER) - pour contrer l'urbanisation (logements et surfaces commerciales) anarchique et consommatrice d'espaces naturels et agricoles par les opérateurs privés au gré des opportunités foncières.

Systématiser l'utilisation des outils règlementaires disponibles : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), Projet Urbain Partenarial (PUP), Périmètre d'Attente pour Projet d'Aménagement Global (PAPAG).

Systématiser des démarches de planification intercommunale type SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Mettre en ligne obligatoirement dans chaque commune les demandes de Permis de Construire, Permis d'Aménager, autorisations de défrichement déposées ainsi que les décisions municipales afférentes (« la maison de cristal ») : évolution essentielle pour permettre aux associations (et particuliers) d'assurer une veille citoyenne.

Préserver, créer des îlots de fraîcheur urbains (IFU) pour atténuer les bulles de chaleur :

- Renforcer la présence de l'arbre en ville pour favoriser la marche et abaisser les températures en période estivale,
- Sanctuariser et réhabiliter les espaces verts existants, créer de nouveaux espaces verts..., des jardins publics,
- Mettre en valeur les espaces urbains par des aménagements harmonieux et conviviaux : bancs, jeux, massifs,
- Limiter l'artificialisation des sols par la création de passages ou chemins paysagers,
- Végétaliser les toits.

Arrêter l'implantation de grandes surfaces commerciales, revitaliser le commerce de proximité.

Respecter le quota de 25 % de logements sociaux et garantie de mixité sociale : non déplacement des populations précaires vers la périphérie et non « gentrification » des centres ville, rénovation des logements vacants.

Promouvoir les mobilités actives :

- Apaisement des villes : généralisation des zones 30 km/h,
- Création d'aménagements cyclables crédibles et sécurisés le long des grands axes,
- Développement de stationnements vélos et d'une offre de location de vélos à assistance électrique de longue durée à bas coût,
- Mise en œuvre du « savoir rouler » dans les écoles,
- Nouvelle hiérarchisation des modes de déplacements : priorité aux usagers les plus vulnérables (piéton et vélo).

Promouvoir les Transports en Commun par la gratuité et la création de parkings extra-muros.

Arrêter les politiques du « tout-voiture » : rocales / pénétrantes, carrefours dénivelés, parkings urbains, ...véritables aspirateurs à voitures.

Imposer l'inconstructibilité de la bande des 100 mètres y compris dans les zones urbaines.

Ne pas reconstruire les établissements détruits après les tempêtes littorales.

Interdire les infrastructures inutiles sur la façade maritime (digues, pontons de particuliers...)

Équiper les toits d'immeubles en photovoltaïque et/ou chauffe-eau solaire.

Rénover le bâti ancien pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre / indigne.

5 - QUALITÉ DE L'AIR

Imposer l'utilisation de soufre à 0.1% dans la zone de pilotage des ports et brancher les navires à quai sur une production électrique fonctionnant au gaz naturel.
Promouvoir la mise en place d'une Zone Émission Contrôlée (ECA) à 0,1% de soufre en Méditerranée de l'Ouest.

Organiser l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié (GNL) et refuser catégoriquement le fioul, même léger pour les centrales thermiques EDF.

Obtenir et appliquer la fin des écobuages et brûlages individuels, agricoles et industriels (ramassage des déchets verts au porte à porte et/ou mise à disposition de broyeurs de végétaux et/ou de bennes de proximité).

Mesurer des émissions des centrales thermiques EDF sur les Établissements Recevant du Public (ERP) et habitations.

Imposer la mesure des microparticules fines et ultrafines : PM 2,5, PM 1, nanoparticules.

Mesurer la qualité de l'air au voisinage des ports et des aéroports.

Mesurer la qualité de l'air au voisinage des carrières, centrales à enrobé, gravières.

Dissoudre QUALITAIR et remplacer par une association réellement indépendante qui prendra des mesures pertinentes avec des capteurs placés dans les sites identifiés comme adaptés.

6 - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Généraliser le Trépied sur lequel repose la méthode Zéro Déchet :

Tri à la source des 5 flux : papiers, verre, emballages, résiduel et en priorité les fermentescibles, triés à la source et non issus d'usines de tri mécanique, pour compostage

Domestique,

De proximité partagé (quartiers, villages),

Autonome en établissements (camping, écoles, restauration collective),

Plateforme, éventuellement usine sous atmosphère contrôlée pour les zones urbaines.

Collecte de contrôle de la qualité du tri des flux, de préférence en Porte à Porte ou en points de regroupement.

Tarification incitative, prenant en compte la qualité du tri et la quantité des déchets résiduels.

Respecter la Hiérarchie des modes de traitement :

Privilégier le réemploi, puis le recyclage.

A l'importation, tenter d'obtenir la tarification et/ou la fiscalité pour favoriser les produits de consommation à faible potentiel de déchets et a contrario pénaliser ceux à fort potentiel.

Sur le territoire Corse, développer l'Économie Circulaire en favorisant les productions de proximité et les circuits courts :

- Agricole (maraîchage en particulier),
- Recycleries, ressourceries (réparation, réemploi, réutilisation).

Refuser tout type d'incinération.

Respecter les Territoires :

En priorité le territoire doit se réduire à la Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Réduire au maximum les transports routiers.

Chaque territoire doit enfouir chez lui ses propres résiduels.

Maillage de déchèterie et de recyclerie sur chaque territoire.

Prévoir dans le Règlement des PLU des prescriptions pour imposer aux immeubles collectifs :

Des locaux pour containers de tri sélectif,

Des espaces réservés pour l'implantation de composteurs collectifs.

Émettre un reçu de mise en décharge effective pour les matériaux de déconstruction dans l'ancien et pour les restes de fin de chantier dans la construction neuve, comme pour les rejets des hydrocureurs.

Interdire les produits consommables jetables et festifs pour toutes les communes qui accueillent ou qui organisent des événements et des festivités, y compris des matériaux, prétendus « recyclables » comme les gobelets, les bâtonnets, les assiettes, les ballons que l'on lâche, etc...

7 - SANTÉ PUBLIQUE

Intégrer immédiatement la cancérologie dans l'hôpital général.

Promouvoir une prévention active :

Problèmes du radon et de l'amiante,

Dans les administrations et le secteur privé (pollution air intérieur, respect de la loi Evin et du décret Bertrand),

En milieu scolaire mise à disposition de lieux sanitaires décents avec des points équipés de lavage des mains,

Prise en compte du handicap dans toute sa dimension.

Faire respecter l'interdiction du tabac dans les lieux publics :

Favoriser l'émergence d'espaces publics sans tabac.

Exiger la parité immédiate du coût tabac avec le continent.

Réduire l'attente aux urgences : création des effectifs nécessaires.

Participer à l'acquisition de structures d'accueil sur le continent pour les familles dans l'obligation de « bénéficiaire » de soins.

Favoriser l'expertise médicale en Corse par la coopération avec l'Assistance Publique des Hôpitaux.